

« Les Avocats au Service des Avocats »

CRIS 2008 165-110 EuropeAid/126412/C/ACT/Multi

MANUEL PÉDAGOGIQUE SUR LES DROITS DE L'HOMME ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DESTINÉ AUX AVOCATS

FICHE N° 20 : LE PROCES EQUITABLE - PENDANT LE PROCES

➤ Le droit à un tribunal indépendant et impartial

Ces garanties visent l'organisation et la compétence du tribunal. Le tribunal doit être établi par la loi.

- **Qu'est-ce qu'un tribunal indépendant?**

Textes: art. 10 de la DUDH, art. 14§1 du PIDCP, art. 6§1 de la CEDH, art. 8§1 de la CADH, Point A.4 des Directives et principes sur le droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire en Afrique.

Jurisprudence: CEDH, *Smareck c/ Autriche (1)*; CEDH, 25 fév.1997, *Findlay c/ Royaume Unies (2)*; CIDH, 30 mai 1999, *Castillo Petruzzi et autres c/ Pérou*; CIDH, 31 janv. 2001, *Affaire Tribunal Constitucional, Aguirre Roca, Rey Terry, Revoredo Marsano c/ Pérou*; CADHP *Affaire International Pen, Constitutional Rights, Interights au nom de Ken Saro - Wiva Jr. et Civil Liberties Organisation c/ Nigeria*.

Les membres du tribunal doivent rendre leur décision en ne subissant aucune influence extérieure.

Cette garantie s'apprécie au regard de critères objectifs tenant au statut du juge (mode de désignation et durée du mandat, inamovibilité ou quasi-inamovibilité; impossibilité de donner des instructions dans l'exercice de ses fonctions, existence d'une protection contre les pressions extérieures); (1) mais aussi d'un critère subjectif tenant à l'apparence d'indépendance aux yeux du justiciable (2).

Elle implique de ne recevoir aucune pression ni instruction dans l'exercice de ses fonctions, qu'elles émanent du pouvoir exécutif ou du pouvoir législatif.

- **Qu'est-ce qu'un tribunal impartial ?**

Textes: art. 10 de la DUDH, art. 14§1 du PIDCP, art. 6§1 de la CEDH, art. 8§1 de la CADH, art.7§1 de la CADHP, Point A.4 des Directives et principes sur le droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire en Afrique.

Jurisprudence: CIDH, 30 mai 1999, *Castillo Petruzzi et autres c/ Pérou*; CADHP, *Affaire International Pen, Constitutional Rights, Interights au nom de Ken Saro - Wiva Jr. et Civil Liberties Organisation c/ Nigeria*.



Les Avocats au service des Avocats

Cela signifie que les membres du tribunal ne doivent pas favoriser l'une ou l'autre partie pendant le procès, que les parties bénéficient des chances égales pour présenter leurs arguments, et enfin que le tribunal se prononce sans parti pris sur les preuves qui lui sont apportées.

L'impartialité s'apprécie de manière tant subjective, et se présume jusqu'à preuve du contraire, qu'objective, et consiste à se demander si, indépendamment de la conduite du juge, certains faits vérifiables autorisent à suspecter l'impartialité de ce dernier.

➤ **L'équité de la procédure**

Textes: art. 10 de la DUDH, art. 14.1 du PIDCP, art. 6§1 de la CEDH, Point A.2 des Directives et principes sur le droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire en Afrique.

- **L'égalité des armes**

Jurisprudence: CEDH, 27 oct. 1993, *Dombo Bebeer B.V. c/Pays-Bas* (1)

Elle implique l'obligation d'offrir à chaque partie une possibilité raisonnable de présenter sa cause dans des conditions qui ne la placent pas dans une situation de net désavantage par rapport à son adversaire (1): participer à égalité à la recherche de la preuve, disposer des mêmes moyens pour faire valoir leurs arguments.

Ce principe doit également être garanti dans l'exercice des voies de recours.

Il s'applique entre les parties au litige.

- **Le respect du contradictoire**

Jurisprudence: CEDH, 24 fév. 1995, *McMichael c/ Royaume-Uni* (1)

Il implique, pour une partie, le droit de se voir communiquer toute observation ou pièce présentée au juge ainsi que d'en discuter (1).

Ce principe concerne les parties entre elles, mais aussi les parties et le ministère public, les juridictions indépendantes ou les tiers, et couvre toutes les phases de la procédure.

➤ **Publicité et célérité de la procédure**

Ces garanties visent à assurer le bon déroulement de l'instance.

- **Publicité**

Textes: art. 6§1 de la CEDH, Point A.3 des Directives et principes sur le droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire en Afrique.

Jurisprudence : CEDH, 24 nov. 1997, *Werner c/ Autriche* ; CEDH, 8 déc. 1983, *Axen c/ Allemagne*.

-Publicité des débats: droit d'être entendu publiquement, qui implique le droit à une audience publique, sauf dans certaines circonstances.

-Publicité du prononcé du jugement: publication de la décision de justice au recueil officiel et possibilité pour l'intéressé d'en obtenir le texte auprès du greffe.

- **Célérité**

Textes: art. 14 PIDCP, art. 6§1 et §3a de la CEDH, art. 7§1 de la CADHP, Point N.5 des Directives et principes sur le droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire en Afrique.

Jurisprudence : CEDH, 6 mai 1981, *Bucobolç c/ Allemagne* (1), CEDH, 19 mars 1997, *Hornsby c/ Grèce* (2). CEDH, 6 mai 1981, *Eckle c/ Allemagne* (3). CEDH, 24 oct1989, *H. c/ France* (4) ; CIDH, 29 janv. 1997, *Affaire Genie Lacayo* (5), CIDH, 27 nov. 2008, *Affaire Valle Jaramillo et autres c/ Colombie*.

Il s'agit du droit à être jugé dans un délai raisonnable. Il couvre l'ensemble de la procédure.

Quel est le délai pris en compte ?

-*en matière civile* : celui compris entre la date de la saisine de la juridiction compétente (1) et la date d'exécution complète de la décision (2).

-*en matière pénale* : de la date où l'accusation aura été portée (3) jusqu'à la date de la décision judiciaire qui statue définitivement (2).

Comment s'apprécie le caractère raisonnable du délai ?

Il s'apprécie suivant les circonstances de la cause et au regard de divers critères: complexité de l'affaire, comportement du requérant, comportement des autorités nationales judiciaires, compte tenu du contexte politique (5).

Signification particulière de la célérité en matière pénale:

-célérité à l'occasion des mesures d'arrestation ou de mise en détention (art. 5§2 de la CEDH)

-célérité dans les procédures d'information et de jugement du bien fondé d'une accusation pénale (4)

➤ **La présomption d'innocence**

Textes: art. 11 de la DUDH, art. 14§2 du PIDCP, art. 6§2 de la CEDH, art. 26 de la DADH, art. 8§2 de la CADH, art. 7§1 de la CADHP, Point A.2 des Directives et principes sur le droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire en Afrique.

Jurisprudence: CIDH, 12 nov. 1997, *Affaire Suárez Rosero* ; CADHP, *Affaire International Pen, Constitutional Rights, Interights au nom de Ken Saro - Wiva Jr. et Civil Liberties Organisation c/ Nigeria*.

L'accusé est présumé innocent tant que sa culpabilité n'a pas été légalement établie.

➤ **Les droits de la défense pendant le procès**

- **Le droit de se taire et de ne pas s'auto-incriminer**

Textes: Art. 14§3 du PIDCP, art. 8§2.g de la CADH.

Jurisprudence : CEDH, 8 octobre 2002, *Beckles c/ Royaume uni*.

Le droit de se taire et de ne pas contribuer à sa propre incrimination implique que le silence ne peut entraîner de condamnation ou la reconnaissance de faits reprochés.

- **Le droit de faire citer et d'interroger des témoins**

Textes: Art. 14§3 du PIDCP, art. 6§3 de la CEDH, art. 8§2.f de la CADH.

L'accusé doit pouvoir :

- contester un témoignage à charge et en interroger l'auteur
- faire entendre des témoins à décharge

- **Le droit de disposer d'un interprète et de documents traduits**

Textes: art. 8§2.a de la CADH

➤ **L'obtention d'une décision de justice : motivée, et tranchant définitivement le litige**

Jurisprudence: CEDH, 9 déc. 1994, *Ruiz Tonja et Hiro Baleni c/Espagne* ; CEDH 19 fév. 1998, *Higgins c/ France* (1) ; CEDH, 28 oct. 1999, *Brumarescu c/Roumanie* (2).

Les parties au procès ont le droit de présenter leurs arguments. Le tribunal a l'obligation de se livrer à un examen effectif des moyens présentés par les parties et à une motivation appropriée des jugements. Un moyen dont l'incidence peut être décisive pour la solution en l'espèce nécessite une réponse spécifique et explicite (1).

Le principe de sécurité juridique suppose que la solution donnée de manière définitive à tout litige par les tribunaux ne soit plus remise en cause (2).

Sources:

- Frédéric SUDRE, *Droit européen et international des droits de l'Homme*, Puf, 2008
- Amnesty International Section française, *Protéger les droits humains. Outils et mécanismes juridiques internationaux*, Litec, 2003
- Avocats Sans Frontières France. Recueil d'instruments juridiques internationaux relatifs au procès équitable.

Dernière mise à jour : 1^{er} octobre 2010